

Loi sur la protection du consommateur — Analyse et commentaires.

Par CLAUDE MASSE.

Cowansville: Les Éditions Yvon Blais inc., 1999, 1545 p. (125,00\$).

Compte rendu de Pierre-Claude Lafond*

Ouvrage colossal que celui de Claude Masse. Professeur, avocat et bâtonnier de la province (1996), l'auteur fait la preuve que le droit de la consommation est un droit bien vivant, plus que jamais d'ailleurs. Depuis l'adoption, en 1971, de la *Loi de la protection du consommateur*¹, première loi générale de contrôle des pratiques contractuelles entre consommateurs et commerçants, suivie en 1978 de la *Loi sur la protection du consommateur*², cette branche du droit privé n'a cessé de connaître de l'expansion, au point de se tailler la place qui lui est reconnue aujourd'hui : le *droit commun* des contrats de consommation. De droit spécial, elle est parvenue à se hisser au rang de droit commun, du moins dans la pratique. On ne saurait dorénavant étudier le droit contractuel ou oeuvrer dans ce domaine sans prendre en compte les nombreuses normes édictés par cette Loi.

Jugé extrêmement avant-gardiste et innovateur à ses débuts, le droit de la protection du consommateur a fini par être perçu comme une intervention justifiée et normale, faisant partie intégrante du tableau législatif québécois. Aujourd'hui, personne n'oserait plus parler d'un droit marginal, d'une importance relative, comme certains détracteurs se (com)plaisaient à le faire dans les années 70. La contribution du professeur Masse écarte hors de tout doute les épithètes trompeuses ou incorrectes et rétablit la conception que mérite ce secteur d'intervention législatif : celle d'un droit de très large portée, vigoureux et capable d'adaptation. Si d'aucuns avaient encore des doutes, la parution de cette véritable encyclopédie juridique clôt définitivement la discussion.

Sans vouloir négliger la part de la Cour supérieure et de la Cour d'appel en cette matière, la préface du juge en chef de la Cour du Québec, l'honorable Huguette St-Louis, témoigne de l'importance du rôle qu'ont eu à jouer les juges

* Pierre-Claude Lafond, docteur en droit de la consommation, professeur au Département des sciences juridiques, Faculté de science politique et de droit, Université du Québec à Montréal.

¹ L.Q. 1971, c. 74.

² L.Q. 1978, c. 9.

de ce tribunal dans l'application et l'interprétation quasi journalières de cette Loi. Étant en plein coeur du quotidien des personnes physiques, des commerçants et des juges de cette cour, la protection des consommateurs constitue l'exemple par excellence d'un droit incarné, près des gens. Si les principaux intéressés en ignorent encore trop souvent le contenu, les magistrats sont bien au fait des dispositions parfois tortueuses de cette pièce législative maîtresse et de son règlement d'application. Les nombreux jugements qu'ils ont eu l'occasion de rendre depuis 28 ans (l'auteur en a recensé et analysé près de 1 200) attestent de leur participation à l'émergence et à l'évolution du droit positif en la matière. Ne sachant se satisfaire de contribuer à l'application de la Loi, les tribunaux ont souvent fait preuve d'ingéniosité en matière d'interprétation, dans un effort de création du droit. On peut citer pour exemple la présomption d'existence d'un vice caché lorsque l'usure du bien apparaît prématurément, née de l'interprétation conjointe des articles 37, 38 et 53 de la Loi³, laquelle a d'ailleurs servi d'inspiration à l'adoption de l'article 1729 du *Code civil du Québec*. Qu'il soit également permis d'évoquer le cas de l'inclusion dans le champ d'application de la Loi des contrats de service sur un immeuble avec ou sans la vente d'un bien s'y incorporant, résultat d'une interprétation majoritaire relative à l'absence d'entrée en vigueur de l'article 6(d)⁴.

La publication de *Loi sur la protection du consommateur — Analyse et commentaires* fournit l'occasion de souligner, voire de rappeler l'influence de la Loi sur l'adoption du *Code civil du Québec*. En plus d'être très concrète, la démonstration qu'en fait l'auteur à maintes occasions se veut très éloquente. Les liens entre les deux prennent parfois l'allure d'une référence explicite. Ainsi en est-il de l'arrimage «aux lois relatives à la protection du consommateur» opéré à l'article 1384 C.c.Q., reconnaissance en termes à peine voilés de la suprématie de la *Loi sur la protection du consommateur* en la matière⁵. La définition de la lésion (art. 1406 C.c.Q.), clairement inspirée de l'article 8 de cette loi, la règle d'interprétation du contrat favorable au consommateur ou à l'adhérent (art. 1432), la clause abusive dans un contrat de consommation ou d'adhésion (art. 1437), les modalités d'application de la garantie de qualité des biens vendus (art. 1726

³ *Tinmouth c. General Motors du Canada*, [1988] R.J.Q. 1982 (C.P.), confirmé par J.E. 95-1388 (C.A.); *Mathieu c. Autos M.L. ltée*, J.E. 82-394 (C.P.); *Champagne c. Hyundai Auto Canada inc.*, [1988] R.J.Q. 2317 (C.P.).

⁴ *Les systèmes Techno-Pompes inc. c. La Manna*, [1994] R.J.Q. 47 (C.A.); *Québec (Procureur général) c. Metropolitan Home Services* (16 octobre 1984), Sorel 36-000003-841 (C.S.); *Piscines Trevi inc. c. Lanthier*, J.E. 94-276 (C.S.); *Massa Couvreurs ltée c. Québec (Procureur général)*, [1997] R.J.Q. 465 (C.S.); *Denis c. Rénovations Jacques Normandin Inc.*, [1988] R.J.Q. 2912 (C.Q.); *Bélanger c. Armoires modulaires Cuisi 2000 Inc.*, J.E. 93-1031 (C.Q.). Mais voir : L. Chamberland, «L'absence de mise en vigueur des dispositions de la *Loi sur la protection du consommateur* qui excluent certains champs de l'application de la loi» (1983) 13 R.D.U.S. 411.

⁵ Voir, à ce propos, nos commentaires publiés sous le titre «Contours et ramifications de la «nouvelle» définition du contrat de consommation du *Code civil du Québec*» (1996) 56 R. du B. 569 aux pp. 585 à 591.

à 1730) et l'encadrement législatif de la vente à tempérament (art. 1745 à 1749) s'abreuve à la même source.

Beaucoup plus qu'une loi annotée, l'oeuvre en question aspire au statut d'ouvrage de référence. Fruit d'un travail de titan, elle propose une analyse jurisprudentielle et des commentaires pour chacune des 363 dispositions de la Loi. La structure est intéressante, en plus d'être conviviale. On doit souligner à ce sujet le travail remarquable d'édition, dont le résultat est d'offrir une présentation claire et soignée, en plus de l'aspect pratique extrêmement apprécié des index. L'ordre des articles est respecté, ce qui facilite la consultation. Le texte de chaque disposition est assorti d'une notice historique énonçant les modifications législatives depuis 1978, du texte correspondant de la Loi de 1971 (le cas échéant), ce qui permet une comparaison avantageuse de l'évolution entre les deux versions législatives, des renvois aux autres articles de la Loi, du règlement d'application ou du Code civil, des précieux commentaires de l'auteur, de la jurisprudence pertinente, parfois même présentée avec un plan analytique, et, enfin, de la doctrine qui traite de la disposition en question.

Ce qui fait la force et l'originalité de cette compilation, c'est sans contredit le résumé qui accompagne chacun des articles, en particulier l'exhaustivité et la qualité de cette synthèse. L'auteur aurait pu se contenter de citer la jurisprudence pertinente, à la façon de bon nombre de lois annotées, mais c'eût été sous-estimer ses capacités et sa détermination. Les qualités pédagogiques qui l'habitent l'invitaient tout naturellement à résumer de manière généreuse tous et chacun des jugements repérés et à y joindre ses commentaires personnels, porté par le souci de ne pas citer des extraits hors de leur contexte ou de n'offrir qu'un abrégé trop succinct pour être d'une quelconque utilité, comme on en trouve malheureusement trop souvent dans ce genre doctrinal. L'auteur présente une véritable compréhension du jugement, n'hésitant pas à prendre plusieurs paragraphes, voire plus d'une page, pour le faire, notamment dans le cas des décisions particulièrement importantes ou exposant des principes fondamentaux en droit de la consommation, comme le suggère son classement par le symbole d'un livre, de deux livres ou de trois livres. Son ambition de s'attaquer à quelques 700 décisions inédites mérite d'être saluée tant pour son audace que pour la volonté de diffusion de ces apports jurisprudentiels, négligés pour des contraintes de publication, pour lesquels l'auteur rétablit pertinence et reconnaissance, élargissant ainsi la portée du droit connu dans ce domaine.

Mais le lecteur appréciera par-dessus tout les commentaires du professeur Masse qui précèdent et chapeautent ces analyses jurisprudentielles. La synthèse qui lui est offerte sous cette rubrique s'inscrit sous le signe de la clarté et se présente à la manière d'une petite leçon de droit, avec insistance sur les principes généraux à retenir, parfois même numérotés. Nul doute que les praticiens et les étudiants apprécieront ces observations au plus haut point. C'est là que le titre de l'ouvrage, «Analyse et commentaires», révèle tout son sens. L'auteur connaît bien la Loi puisqu'il a participé à la rédaction de la version de 1978 et

qu'il a contribué, depuis vingt-cinq ans, par ses recherches capitales et ses enseignements, à la compréhension de cette ramification du droit privé. Ses nombreux écrits sont d'ailleurs fort connus et restent encore tout aussi pertinents. C'est notamment ce qui donne leur valeur aux commentaires qu'il propose aujourd'hui. Fondée sur une riche expérience, l'analyse que Me Masse fait des dispositions de la Loi, sans jamais laisser le détail égarer le lecteur, affiche la maîtrise d'une approche globale et intégrée, à la fois fidèle aux objectifs du législateur et respectueuse des interprétations prétoriennes. La dimension critique est en outre largement présente à travers ces 1545 pages, ce qui constitue une puissance additionnelle de l'oeuvre.

Quelles conclusions peut-on tirer de l'ouvrage récemment paru? En premier lieu, qu'au cours des années, la *Loi sur la protection du consommateur* a fait ses preuves en parvenant à modifier les pratiques contractuelles en vue d'introduire un meilleur équilibre entre les parties. L'objectif d'une meilleure justice contractuelle a su imposer le respect à un point tel, que le législateur a dû poursuivre sa lancée lors de la réforme du Code civil. Deuxièmement, que la société québécoise ne saurait plus se passer de cet instrument fondamental de régulation économique qui est entré dans ses mœurs, au même titre que Le Code civil, la *Loi sur la Régie du logement*⁶ ou la *Loi sur le recours collectif*⁷. Puisse ce portrait contemporain de la *Loi sur la protection du consommateur* achever de dissuader le législateur de toute tentative de déréglementation du marché économique de la consommation, asservi par l'ère de néolibéralisme et de mondialisation des marchés. Enfin, le bilan positif qui est dressé dans cet ouvrage est suffisamment convaincant pour servir avantageusement d'exemple aux législateurs étrangers préoccupés de protection des consommateurs. Et ils sont nombreux à travers le monde.

La *Loi sur la protection du consommateur* a acquis ses lettres de noblesse et le professeur Masse lui rend un hommage aussi monumental que mérité. La prochaine étape logique ne consisterait-elle pas à l'élever au rang de Code de la consommation, à l'instar du récent modèle français⁸, et comme l'ambitionnait la ministre Lise Payette en 1978⁹? Nous le souhaitons vivement.

⁶ L.R.Q., c. R-8.1.

⁷ L.R.Q., c. R-2.1 (modifiant le *Code de procédure civile du Québec*, L.R.Q., c. C-25).

⁸ *Loi n° 93-949 du 26 juillet 1993 relative au Code de la consommation (partie législative)*, J.O. 27 juillet 1993, p. 10538; Gaz. Pal. 1993, 2, bull. lég. 688.

⁹ Québec, Assemblée nationale, Commission permanente des consommateurs, coopératives et institutions financières, «Étude du projet de loi n° 72 — Loi sur la protection du consommateur» dans *Journal des débats : Commissions parlementaires* aux pp. B-8287 et B-8289 (1^{er} décembre 1978).

Environmental Law.

By JAMIE BENIDICKSON.

Concord, Ontario: Irwin Law, 1997, pp. 288.

Review by Peter Bowal* and Neil Symington**

*"To sustain life is to interact with the environment..."*¹

Environmental Law is one work in the Irwin Law's *Essentials of Canadian Law* series.² Virtually unheard of a generation ago, environmental regulation appeared seriously on the scene with omnibus provincial and federal legislation to the point that it has become entrenched in our society. As the writer of the Foreward³ to this book points out: "When I graduated from law school in 1972, nowhere could one find a course called Environmental Law."⁴

Much has changed as our society has begun to recognize the importance of the environment and our far-reaching effect on it. The report of the WCED, *Our Common Future* (1987), the UN Conference on Environment and Development at Rio de Janeiro (1992) and the Kyoto Agreement are examples of the concerns our global community has with the degradation of the planet and the importance of sustainable development in order to ensure the existence and the quality of life for future generations.

As environmental law is a relative newcomer to the administrative and regulatory landscape, it is sprinkled across a wide spectrum of legal instruments and policies. These include such legislation as the recently-amended Canadian Environmental Protection Act (CEPA),⁵ judicial decisions and development of the common law to embrace environmental protection doctrines, administrative compliance mechanisms, and economic incentives. Benidickson correctly emphasizes that the scope of environmental law is broad and that "it is misleading to presume that an inventory of environmental standards and environmental practices will

* Peter Bowal, of the Faculty of Management, University of Calgary, Calgary, Alberta.

** Neil Symington, MBA Candidate, University of Calgary.

¹ Environment Canada, "State of the Environment Report for Canada" (May 1986).

² Other titles in the series include *Criminal Law*, *Media Law*, *The Law of Intellectual Property*, *Statutory Interpretation*, *The Law of Evidence*, *The Law of Trusts*, *Income Tax Law*, *The Law of Partnerships and Corporations* and *Constitutional Law*.

³ Madame Justice Constance Hunt, now of the Alberta Court of Appeal.

⁴ J. Benidickson, *Environmental Law*, (Concord: Irwin Law, 1997) at xv.

⁵ R.S.C. 1985 (4th Supp.), c. 16 [CEPA].

identify the full range of issues falling within the field of environmental law.”⁶ *Environmental Law* examines all currently identified areas and provides historical perspective as to how these seemingly unrelated areas of law and policy, from the *Criminal Code* of Canada to international environmental treaties, create a symmetry that has developed into Canadian environmental law today.

A concise and, at the same time, comprehensive work on this emerging area is long overdue. Since environmental regulation has asserted itself at the beginning of this decade as a foundational subject in all of business-related law, a handy reference has been needed for both generalist legal professionals and others who advise clients and plan projects in developmental, industrial and public policy decision-making. This is a perfect candidate for the “nutshell” text format. It was necessary for someone to tie the many disparate strands of environmental regulation together in an introductory form that could send interested readers off in the right direction if they needed deeper and more detailed exposition of the subject.

General works on environmental law have in the past concentrated largely on the topics of pollution, waste and toxic substances.⁷ More recent works on environmental law have taken the land, air and water approach.⁸ The priority of environmental regulation has changed focus from primary concerns of anti-pollution measures associated with public health to, more recently, issues of ecosystem maintenance, biodiversity and sustainability.⁹ Benidickson takes the legal equivalent of the multi-media approach and does a thorough job of covering all areas where environmental law exists and is developing in Canada.

The work is well laid out and it logically flows seamlessly through topics. It is organized into 18 chapters beginning “with the examination of basic concepts in environmental law (Chapter 1) and a survey of constitutional (including the *Charter of Rights and Freedoms*) considerations” (Chapters 2 and 3).

We find here a catalogue of the basic concepts of environmental law, including a sense of how the terms «environment», “pollution”, “conservation” have an impact on environmental law. There is a discussion on the ecosystem approach towards environmental protection and sustainability. The national Task force on Environment and Economy had previously argued that “environmental and economic planning cannot

⁶ At 5.

⁷ Firestone, David, B. et al, *Environmental Law for Non-Lawyers*, (Ann Arbor: Ann Arbor Science, 1983) at xi-xii.

⁸ Malcolm, Rosiland, *A Guidebook to Environmental Law*, (London: Sweet & Maxwell Ltd., 1994) at xiv-xvi.

⁹ At 2.

proceed in separate spheres. Long term economic growth depends on a healthy environment.”¹⁰

The precautionary principle and pollution prevention together, with a brief reference of the polluter pays principle rounds completes the introduction of the subject matter. Chapter 3, entitled “Environmental Rights” raises issues on how the *Charter of Rights* and provincial legislation have influenced environmental law.

The international legal context, including the emerging significance of trade regulation, comes next (Chapter 4). The pervasive environmental law jurisdictional complexities are addressed, although this book went to print before the Supreme Court of Canada decision in *R. v. Hydro-Quebec*.¹¹ It also deals with how the law is applied and enforced despite many issues crossing both provincial and international borders. There are excellent examples of international inter-jurisdictional cooperation cited in chapter 4 including cases on the Great Lakes water quality, circumpolar environment, acid rain, ozone layer, and global warming. Benidickson provides an introduction to international trade and its effect on the environment which covers how Canada’s treatment of the environment comes under international scrutiny. He fails to cover what some see as a growing issue involving the export of first world industrial waste to the developing nations, which itself is the subject of an international treaty.¹²

Chapter 5 reviews the common law as it affects the environment: the traditional topics of nuisance, negligence, strict liability, trespass, breach of statutory duty, and riparian rights. The author opines on the “limitations in the ability of traditional courts to resolve modern environmental controversies in a fully satisfactory and conclusive manner”.¹³ Chapter 5 also introduces the recent legislative measures that have established new or amended procedures to invoke civil liability for environmental damage including specific examples in Alberta and Quebec.

¹⁰ At 16.

¹¹ [1997] 3 S.C.R. 213.

¹² There are actually two. The bilateral treaty, known by the long name: “Agreement Between Canada and the U.S.A. Concerning the Transboundary Movement of Hazardous Waste”, came into effect in late 1986. It is brief in content and drafted in plain language. The problem of hazardous wastes is far greater than what can be addressed by a bilateral Agreement. In March 1989, a three-day conference was held in Basel, Switzerland, under the auspices of United Nations Environmental Programme (UNEP), to consider the regulation of transboundary movements of hazardous wastes and their disposal. Acknowledging the danger posed by a “laissez-faire” approach, the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal was adopted. All countries were invited to become signatories to the Basel Convention in order to maximize its sphere of influence. It came into force in 1992.

¹³ At 16.

The book continues with the basic regulatory regime (Chapters 6-9) of with environmental regulations, approvals, administrative compliance mechanisms, offences, prosecutions, penalties, compensation and criminal prosecution of corporate managers. There is a good discussion of *R. v. Bata Industries Ltd.*¹⁴ the circumstances of which judicial decision are perhaps the most well known in the ranks of senior management, of any case to come out of the field this decade.

Next Benidickson turns to a number of specific topics including assessment of environmental damage and financial compensation for spills and the remediation and restoration of contaminated lands (Chapters 10-11), environmental assessment (Chapter 12), toxic substances (Chapter 13), and protected spaces, parks and species (Chapter 14).

Benidickson does a good job of explaining the evolution and importance of environmental assessment in Canadian environmental law, including the importance of public participation and consultation, as was demonstrated recently in the Cheviot Mine case in Alberta. His examination of the *Canadian Environmental Assessment Act* as well as his overview of comparable provincial legislation is thorough. The new concepts of interjurisdictional coordination and cumulative effects are also briefly mentioned at the end of the chapter.

The general reference text then turns to recent innovations including emphasis on individual responsibility and consumer behaviour (Chapter 15), consultation and alternative dispute resolution in this domain (Chapter 16), and economic instruments (Chapter 18). The work concludes with the state of environmental reporting and a short discussion on the future of environmental law. Benidickson comments that "to contemplate a future for environmental law, even in general terms, is a cause for celebration. It is also to acknowledge defeat."¹⁵ He concludes with an assessment of the prospects for environmental law.¹⁶

Although Benidickson states that his "approach throughout emphasizes a description of representative examples from a range of Canadian jurisdictions rather than a comprehensive examination of any one province or the federal environmental regime,"¹⁷ we would have preferred more analysis on the provincial discrepancies. An excellent example of this is the layout (Table 12) illustrating the differences between provincial environmental assessment legislation across Canada.¹⁸

It would be useful to the reader to have the same sort of reference in other topic areas, where applicable. There is, however, good coverage in each chapter

¹⁴ (1992), 9 O.R. (3d) 329 (Prov. Ct.).

¹⁵ At 270.

¹⁶ At 9.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ At 182.

of the provincial variations. Most of the coverage is from the provinces of Ontario, British Columbia and Alberta.

Environmental Law's greatest strength is its comprehensive coverage of a broad range of fragmentary environmental law issues. This is accomplished concisely in 288 pages. Each topic is generally well researched and Benidickson includes further readings in each chapter to allow for a more thorough coverage of the topic should the reader desire to have that.

A superb reference guide for environmental law experts and non-legal professionals alike, *Environmental Law* fulfills its purpose.